



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
ASSISTANCE Commercial / relation-clients / marketing

LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS CONSTITUENT UN CONTRAT ENTRE :

AGS NATURE dont le siège social est situé, place de la Mairie – 38 350 LA MORTE, représenté par son Directeur, M. Eric NOWAK

Ci-après désignée : "LE CLIENT"

D'une part,

et

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

CP :VILLE :

Représentée par

Tel :Mail :

Ci-après dénommée : "le PRESTATAIRE"

D'autre part.

Contenu

1. Préambule	2
2. Objet de la convention	2
3. Contenu des missions	2
4. Estimation du temps de travail	3
5. Engagement financier	3
6. Durée de la convention	3
7. Obligations du Client	3
8. Obligations du Prestataire	3
9. Propriété des résultats	3
10. Responsabilité	4
11. Résiliation anticipée du contrat	4
12. Droit applicable et juridiction compétente	4



1. Préambule

Au 1er mars 2020, l'Office de Tourisme AGS Loisirs, compte tenu de l'engagement de la Communauté de Communes vis-à-vis de la station, a décidé d'intégrer l'Office de Tourisme communautaire, Matheysine Tourisme. Les missions et les partenariats sont réajustés en accord avec Matheysine Tourisme et la commune de La Morte. C'est le cas de la convention de délégation de service commercial/marketing/communication signée en novembre 2017 entre AGS Loisirs et AGS Nature. Matheysine Tourisme et AGS Nature établissent une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec contrepartie financière.

Considérant que la convention est conclue pour l'année 2020, le conseil d'administration d'AGS NATURE a délibéré en date du 08/04/2021 pour recruter un prestataire de service afin d'assurer les missions qui étaient confiées à Matheysine Tourisme dans l'attente d'un éventuel nouveau délégataire de gestion du domaine alpin.

2. Objet de la convention

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet les missions définies à l'article 3 ci-dessous. Il détermine les modalités et les obligations de chacune des parties.

3. Contenu des missions

AGS NATURE délègue au Prestataire la réalisation des missions suivantes :

RELATION-CLIENT / VENTE

- Relation avec le service des ventes et la direction d'AGS Nature ;
- Développement des ventes de la régie des remontées mécaniques ;
- Gestion de la vente en ligne ;
- Adresser toute consigne nécessaire au bon accueil de la clientèle et au développement des ventes auprès de la responsable des caisses d'AGS Nature et s'assurer de la bonne application de celles-ci ;
- Gestion des réclamations et des cas particuliers, éventuelle mise en place technique avec les caisses, la comptabilité voire le Trésor Public.

COMMERCIAL

- Elaboration de plans d'actions commerciales et marketing hiver et été ;
- Mise à jour et commercialisation des forfaits sur convention (signature des conventions de partenariat, fabrication et livraison des forfaits pour les dépôts-ventes) ;
- Suivi des actions commerciales auprès de la clientèle en compte et grand public ;
- Démarchage commercial et signature pour les encarts publicitaire ;
- Dossiers et communiqués de presse pour lancement des saisons (relations partenaires et médias)

COMMUNICATION

- Mise à jour et impression, installation et diffusion des différents supports de communication (flyer tarifs, plan des pistes, bache de Séchilienne, panneau lumineux de La Mure, newsletters mensuelles) ;
- Diffusion de l'information par mail, sur les réseaux sociaux et le site web ;
- Elaboration d'un plan de communication en lien avec AGS Nature et Matheysine Tourisme ;
- Mise en route d'une stratégie de communication "été" et d'une "hiver" via la convention de dotation de forfaits.



4. Estimation du temps de travail

Le temps de travail estimé pour la réalisation des missions est détaillé par le Prestataire dans une annexe au présent contrat. Celle-ci indique le nombre de jours minimum effectué par le prestataire, sur site et à distance, dans le cadre de ses missions.

5. Engagement financier

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article 3 ci-dessus, le Client versera au Prestataire la somme forfaitaire de euros HT, ventilée de la manière suivante :

- 5% à la signature du contrat (1 versement)
- 15% chaque mois (5 versements)
- 20% constituant le solde à la fin du contrat (1 versement)

Le Prestataire s'engage à fournir une facture à chaque versement et à être payé sous mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la remise de la facture.

Les frais engagés par le prestataire, déplacement, hébergement, repas et frais annexes, nécessaires à l'exécution de la prestation, sont inclus dans le montant forfaitaire et ne pourront être facturés en sus au Client.

6. Durée de la convention

La Présente convention prend effet à sa signature pour une durée de 6 mois.
Cette durée pourra être renouvelée selon les besoins d'AGS NATURE par un avenant au présent contrat.

7. Obligations du Client

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Client désigne deux interlocuteurs privilégiés :

.....
.....

pour assurer le dialogue dans les diverses étapes des missions contractées.

8. Obligations du Prestataire

Il est rappelé que le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il doit donc exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence. Il reconnaît que le Client lui a donné une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter. Il s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables chez le Client. Enfin, il s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

9. Propriété des résultats

La réalisation de tous les documents ou autres seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend. Le Prestataire, pour sa part, s'interdit



de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

10. Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat. Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au Client résultant de ses fautes ou de sa négligence.

Chacune des Parties s'engage en conséquence à prévenir sans délai de tout retard ou de tout manquement dans l'exécution des missions prévues au contrat, de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

11. Résiliation anticipée du contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une des obligations essentielles expressément prévues au contrat, l'autre Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le contrat de manière anticipée à l'autre Partie.

Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en main propre contre signature.

Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation du contrat prendra effet après l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours à compter de la réception de la notification visée ci-dessus.

12. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.

Fait à la Morte, le

Le CLIENT, AGS NATURE
M.NOWAK, Directeur

Le Prestataire,
.....